



GUIDE

DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL

» FICHE SALAIRE

Depuis le 7 mars 2014, l'employeur est tenu d'organiser un entretien professionnel et un état des lieux à 6 ans pour chaque salarié, quelle que soit la taille de son entreprise.

L'OBJECTIF : ÊTRE UN MOMENT PRIVILÉGIÉ D'ÉCHANGE SUR VOTRE PARCOURS, VOTRE VIE PROFESSIONNELLE, VOS EXPÉRIENCES, VOS POSSIBILITÉS OU ÉVENTUELS PROJETS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE.

» En quoi consiste l'entretien professionnel ?

Il s'agit d'un rendez-vous destiné à faire le point sur votre parcours professionnel et vos perspectives d'évolution.

Pour l'employeur, l'entretien professionnel est un outil de gestion des ressources humaines qui lui permet de :

- Connaître vos projets professionnels et vos besoins de ses collaborateurs pour les faire évoluer afin de favoriser votre évolution professionnelle,
- Construire un plan de formation, conciliant vos attentes et les besoins de l'entreprise.



L'entretien professionnel n'est pas un entretien d'évaluation du salarié ou de fixation d'objectifs (en termes de production, de chiffre d'affaires, etc.). Il ne se substitue donc pas aux entretiens annuels d'évaluation si ceux-ci existent par ailleurs dans l'entreprise.

» A qui s'adresse l'entretien professionnel ?

- Toutes les entreprises, pour tous les salariés.
- L'entretien professionnel doit être également proposé au salarié qui reprend son activité après une absence de longue durée :
 - un congé de maternité,
 - un congé parental d'éducation,
 - une période d'activité à temps partiel,
 - un congé de soutien familial,
 - un congé d'adoption,
 - un congé sabbatique,
 - une période de mobilité volontaire sécurisée,
 - un arrêt maladie pour affection de longue durée (au moins 6 mois),
 - à l'issue d'un mandat syndical.

» Quand doit avoir lieu l'entretien professionnel ?

TOUS LES 2 ANS :

POUR QUI ?	QUAND ?	A FAIRE
Salarié recruté avant le 7 mars 2014	Avant le 7 mars 2018 pour le second entretien	Vous proposez l'entretien professionnel à renouveler tous les deux ans.
Salarié recruté à compter du 7 mars 2014	Dès l'embauche	Vous informez du fait que vous bénéficiez au moins tous les deux ans d'un entretien professionnel.
	Date d'embauche + de 2 ans	Vous proposez l'entretien professionnel à renouveler tous les deux ans.
Tout salarié	A la reprise d'activité après une absence de longue durée	Vous proposez l'entretien professionnel.
Après 6 ans d'ancienneté dans l'entreprise (à partir du 7 mars 2014 ou à compter de la date d'embauche)		
Tout salarié	A l'occasion de l'entretien professionnel	Faire l'état des lieux de votre parcours professionnel. (bilan d'étape des 6 ans)

ETAT DES LIEUX RÉCAPITULATIF DU PARCOURS PROFESSIONNEL TOUS LES 6 ANS

Tous les 6 ans, l'entretien doit inclure un état des lieux récapitulatif de votre parcours professionnel permettant de vérifier que vous avez bénéficié des entretiens professionnels et d'apprécier si vous avez :

- suivi au moins une action de formation
- acquis des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience,
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.



Si cette obligation pèse sur toutes les entreprises indifféremment de leur taille, seules les entreprises de 50 salariés et plus s'exposent à une mesure corrective s'il est constaté que le salarié n'a pas bénéficié des entretiens obligatoires et d'au moins une formation autre que celles qui contredisent l'exercice de son activité ou de sa fonction.

Le CPF du salarié est abondé de 3 000€ par salarié concerné. L'employeur verse à la CDC une somme d'un montant égal. Celle-ci en assure la gestion. Le compte du salarié concerné est alimenté de l'abondement correspondant dès réception de cette somme.

» Mise en oeuvre de l'entretien

L'entretien professionnel peut être mené par le chef d'entreprise, un gestionnaire des ressources humaines, un responsable de formation, un encadrant ou toute autre personne compétente pour mener ce type d'entretien et disposant des informations nécessaires tant sur le salarié que sur l'entreprise.

Le choix de la personne chargée de conduire l'entretien professionnel est au libre choix de votre entreprise, dépend de son organisation et des moyens mobilisables. En pratique, votre employeur vous informe par une convocation individuelle à l'entretien professionnel.

Au cours de cet entretien, vous pouvez aborder les points suivants :



- Votre parcours professionnel (postes occupés, évolutions constatées dans les missions, l'organisation, les outils...).
- Les formations suivies, les certifications et habilitations obtenues (diplôme, titre, CQP, CACES, etc.).
- Vos compétences, les difficultés éventuelles rencontrées.
- Vos perspectives et projets d'évolution professionnelle.

» Comment vous préparer ?

Généralement, quelques jours avant l'entretien, votre employeur vous transmet toutes les indications pour bien vous préparer. Si vous détenez un Passeport Orientation, Formation & Compétences, vous pouvez le mettre à jour lors de l'entretien professionnel.

- Faire le point sur votre situation professionnelle, les activités exercées, les expériences acquises...
- Préparer les questions que vous souhaitez poser :
 - Quelles sont les possibilités de formation ?
 - Comment obtenir une certification par la VAE ?
 - Comment utiliser le CPF ?
 - Quels sont les projets, les besoins de l'entreprise ?
 - Qui est le conseiller en évolution professionnelle proche de mon lieu de travail ou de mon domicile ?

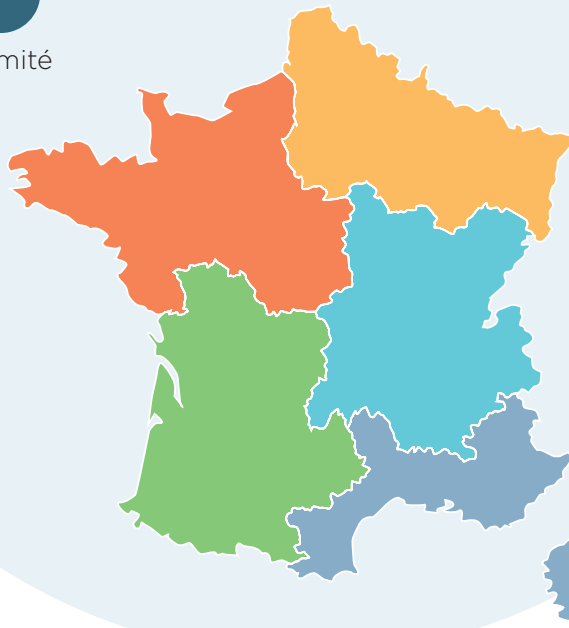
» Après l'entretien

Après chaque entretien, y compris celui incluant l'état récapitulatif de votre parcours professionnel, votre employeur vous remet un document retraçant les éléments clés des échanges.

Ce document est à conserver sans limitation de durée. Il pourra vous être utile afin de compléter votre curriculum vitae, votre Passeport Orientation, Formation & Compétences, de faire une VAE, de choisir une formation ou de parler de votre parcours professionnel (à votre employeur, un recruteur, un conseiller en évolution professionnelle, etc.).

DEFi

Réseau de proximité



DÉLÉGATION NORD EST

(Hauts-de-France,
Île-de-France, Grand-Est)

Députée Territoriale
Laurence LAGORCE

5-7 av. du Général de Gaulle
94166 SAINT-MANDÉ CE-
DEX
Tél. 01 58 64 18 30

DÉLÉGATION CENTRE OUEST

(Bretagne, Centre Val-de-Loire,
Normandie, Pays de la Loire)

Députée Territoriale
Martine SALOTTI

36 Quai du Châtelet
45000 ORLÉANS
Tél. 02 38 22 10 38

DÉLÉGATION SUD EST

(Auvergne-Rhône-Alpes,
Bourgogne-Franche-Comté)

Députée Territoriale
Evelyne LEYENDECKER

1 bd Emond Michelet
69009 LYON CEDEX 08
Tél. 04 72 34 43 57

DÉLÉGATION SUD OUEST

(Nouvelle-Aquitaine,
Occitanie*)

Députée Territoriale
Sophie CLOCHARD

Immeuble Perspective
2 rue du Jardin de l'Ars
CS 91967
33088 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 54 58 90 00

DÉLÉGATION SUD

(Corse, Occitanie*,
Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Députée Territoriale
Catherine LESENECHAL

2 rue Henri Barbusse
13241 MARSEILLE CEDEX 01
Tél. 04 92 56 01 91

* voir liste des départements
sur le site www.opcadefi.fr